

20 DEC. 2012

A M685

No B 1406

SASU AGC CONSTRUCTIONS

S.A.S.U. au capital de 50 000,00 Euros

3D rue du fort

67118 GEISPOLSEIM

R.C.S : 2010 B 1406

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29/10/2012

De l'associé unique

Le 29/10/2012, à 19h00,

Le soussigné Monsieur JEAN-JACQUES GIRARDI, associé unique de la société SASU AGC CONSTRUCTIONS, au capital de 50 000 Euros,

A pris la décision suivante :

Décision quant à la dissolution anticipée ou non de la société en application de l'article L223-42 du Nouveau Code de Commerce.

Résolution n° 1

L'Associé unique décide de la continuation de l'activité de la société conformément à l'article L 223-42 du Nouveau Code de Commerce.

Par ailleurs, il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui en cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Résolution n° 2

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président associé unique

